

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2026/74

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 00

Procurations : 07

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Lavignac, sous la présidence de M. BRÉZAUDY Alain, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 9 juin 2026

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), Mme JACQUEMENT Eliane, M. BRÉZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine (procuration de M. BROUSSE Hervé), Mme CATTOOR Elodie, M. ROULAUD Éric (procuration de M. BONNAT Christian), M. GATARD Ludovic, Mme LAMARGOT Sandrine, M. TESSIER Anthony (procuration de M. DEVARISSIAS Philippe), M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, M. DUFOURNEAU Gaël, Mme. BRUNEAU Karine (procuration de M. CHAREIX Guillaume), M. LATOUR Nicolas (procuration de Mme LAPLAUD Catherine), Mme MASSY Valérie M. MOURNETAS Yannick, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LACOTE Bernadette, M. FAURE Éric, M. BARRY Jacques, Mme BRUZAT Pauline, M. DOGNON Jean-Bernard, M. DE JESUS Nicolas (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges, Mme JEANJON Christine, M. DELOMENIE Bernard, M. EVRARD Julien.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LACOURARIE Bernadette, Mme REBEIX Catherine

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, M. BROUSSE Hervé, M. BONNAT Christian, M. DEVARISSIAS Philippe M. CHAREIX Guillaume, Mme LAPLAUD Catherine, M. DÉTRÉ Adrien, M. MARCELLAUD Didier.

SECRETAIRE : Mme JEANJON Christine

Objet : Pacte de gouvernance

Exposé :

Le loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les Communes et les Communautés de communes. Ce pacte de gouvernance est facultatif. Toutefois, après chaque renouvellement du conseil communautaire, il est obligatoire d'inscrire à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte.

Si le conseil communautaire décide de l'élaborer, le pacte de gouvernance doit être adopté 9 mois à compter du renouvellement général. Avant cette adoption, les Communes doivent rendre un avis sur le projet de pacte, dans un délai de 2 mois.

La modification du pacte de gouvernance suit la même procédure que son élaboration.

Ce pacte de gouvernance a comme objectif d'améliorer la gouvernance de la Communauté de communes en renforçant le dialogue et la coordination entre les Communes et l'intercommunalité. Il doit permettre de fixer les principes et modalités d'association des Communes.

Son contenu est libre.

Toutefois, l'article L-5211-11-2 du code général des collectivités indique que le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (délibération obligatoire du conseil municipal, lorsqu'une décision de l'intercommunalité ne concerne qu'une seule commune) ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de la Communauté de communes peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles la Communauté de communes peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services ~~relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;~~
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions thématiques intercommunales ;

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20260616-D2026-74-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026

- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la communauté de communes. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de la Communauté de communes peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de la Communauté de communes et ceux des Communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de la communauté de communes.

Le président propose donc au conseil communautaire de se prononcer sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Délibération :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 16 juin 2026.

Le Président,
Alain BRÉZAUDY

